



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

7.2

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

N°DEL_0032_2025 Fixation des taux de fiscalité 2025

Les recettes fiscales font partie intégrante de l'équilibre budgétaire. Compte tenu des efforts de gestion réalisés, le budget 2025 qui sera soumis au vote a été conçu sans hausse d'impôts locaux. Ainsi, il est proposé de maintenir sur l'exercice 2025 les taux de fiscalité de 2024.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général des impôts,
VU la loi de finances pour 2025,
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 en date du 10 Mars 2025,
VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 ;

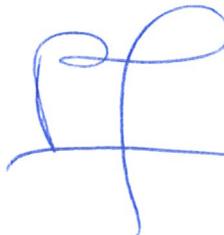
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

Pont-Audemer, le 7 avril 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL